

ARRETE N°UCA-2017-367

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE FONDATION (UCAf)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel CHÉRON**, Président de l'Université Clermont Auvergne Fondation (UCAf), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de l'UCAf, dans la limite des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil de gestion de l'UCAf :

- Les conventions concernant l'UCAf à l'exclusion de tout autre service ou composante de l'Université ;
- Les reçus fiscaux concernant l'UCAf.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel CHERON, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par **Monsieur Bertrand VALIORGUE**, Secrétaire Général de l'UCAf.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel CHERON, délégation de signature est donnée à **Madame Chrystel MOSER**, responsable administrative de l'UCAf, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes d'exécution du budget alloué à l'UCAf, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
 - engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 novembre 2017.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président



Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le 27/11/17	Daniel CHÉRON	
Vu et pris connaissance, le 27/11/17	Bertrand VALIORGUE	
Vu et pris connaissance, le 14/11/2017	Chrystel MOSER	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 28 NOV. 2017

- Publié le 28 NOV. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.